

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

ARRETE MUNICIPAL AI2026-78
RELATIF A UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Saint-Germain-sur-Ay,

- VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU, Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et plus particulièrement ses articles L. 2122-1 et suivants,
VU, La demande d'occupation du domaine public de Mme Florence DRANCOURT et M. Bruno JOUIN reçue le 8 avril 2026,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'organisation d'un vin d'honneur à l'occasion de leur mariage qui aura lieu le samedi 19 septembre 2026, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public du corps de garde à Saint-Germain-sur-Ay, au niveau de l'espace vert à proximité du parking,

ARRETE



Article 1^{er} :

Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public est délivrée à Mme Florence DRANCOURT et M. Bruno JOUIN, pour l'organisation d'un vin d'honneur le samedi 19 septembre 2026, à l'occasion de leur mariage au niveau de l'espace vert à proximité du parking du corps de Garde à Saint-Germain-sur-Ay.



Article 2 :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, temporaire, précaire, révocable et gratuit pour la journée du 19 septembre 2026 de 16 h 00 à 18 h 00. Il est précisé que Mme Florence DRANCOURT et M. Bruno JOUIN, devront veiller à la propreté de cet espace public.



Article 3 :

M. Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.



Article 4 :

Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :
- Mme Florence DRANCOURT et M. Bruno JOUIN,

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
le 13 juillet 2026
Le Maire,
Christophe GILLES

